



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL MARDI 8 JUIN 2021 A 19H00

Étaient présents : Mesdames CAVALLIN Adeline, GERMAIN Caroline, SALINIER Marie-José,
Messieurs BAEHR Gérard, DUGAS Bernard, FOTI Cédric, ISSENMANN André, MATHIEU Philippe, POSTY Alain,
THIERRY Yann (Arrivé à 19h10)

Était absente excusée : Mme RISTORI Marie a donné procuration à Madame CAVALLIN Adeline

Secrétaire de séance : M. BAEHR Gérard

Président de séance : M. MATHIEU Philippe

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 3 AVRIL 2021

Le CR est adopté à **10 voix**.

EXPLOITATION DE LA CARRIERE

Depuis février 2021, des essais de fracturation par micro-minage ont été réalisés pour faciliter l'activité de la machine. Encadrée par un ingénieur spécialisé, cette pratique a fait l'objet d'enregistrements vibratoires sur les habitations riveraines.

M. CHAVANNE (GDFC) et M. BLEUZEN (société spécialisée SIMI) ont présenté la méthode et les résultats des essais au Conseil Municipal. Cette technique complémentaire a permis la reprise de l'activité d'extraction sur les secteurs de la carrière immobilisés par la roche indurée.

Par ailleurs, les mesures de vibrations effectuées sur les habitations les plus proches, dont les résultats sont 10 fois inférieurs au seuil réglementaire, attestent et garantissent de l'absence de dommage sur les constructions.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de donner un avis favorable à l'adoption de cette pratique temporaire et complémentaire de la méthode à la dent de déroctage vibrante, à condition de :

- poursuivre le suivi systématique des vibrations sur les habitations riveraines,
- respecter une moyenne vibratoire de 1 mm/s sur les habitations les plus proches,
- transmettre les résultats aux membres de la commission de concertation de suivi.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Par délibération du 3 avril 2021, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 24,00 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 24,85 %

Le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière se traduit à compter de 2021 par un rebasage du taux de la TFPB.

A compter de 2021, le taux de référence du foncier bâti est de 42,08 % (taux communal inchangé de 24,00 % + taux départemental de 18,08 %).

Vote pour à **l'unanimité**.

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LEO LAGRANGE

La convention annuelle entre l'association LEO LAGRANGE et la commune fixe les objectifs d'animation et de gestion du 1er janvier au 31 décembre 2021 :

- du centre de loisirs : période des vacances scolaires,
- de l'accueil périscolaire : matin de 7h30 à 8h30, midi de 11h30 à 13h30 et soir de 16h30 à 18h30.

Le coût prévisionnel pour 2021 est de 60 500 € (63500 € en 2019 et 2020).

Le Conseil Municipal à **l'unanimité** autorise M. le Maire à signer la convention avec Léo Lagrange.

ACCUEIL D'UNE APPRENTIE A L'ECOLE ALDUPRE

La Commission Scolaire propose l'embauche par la commune d'une apprentie au sein de l'école ALDUPRE (sous réserve de l'accord des 2 autres communes).

Le Conseil Municipal à **l'unanimité** accepte cette proposition.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente la vente de 3 biens situés :

- 6, rue des charmes (parcelle A 449)
- 1 rue des charmes (parcelles A 410 - 411 - 292)
- Grande Rue (parcelle A 491)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de ne pas préempter.

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES ET GESTION CONCERNANT LA VOIE VERTE BART – SAINT JULIEN LES MONTBELIARD

La voie verte BART - Saint JULIEN les MONTBELIARD traverse notre commune.

Ainsi, il convient de passer un accord avec PMA pour la mise à disposition de parcelles et pour l'entretien des équipements et aménagements.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité au 1er juillet 2021, sauf si 25% des communes (soit 18 pour PMA) représentant au moins 20% de la population (soit 28 000 habitants) s'y opposent avant le 30 juin 2021.

Si le transfert n'a pas lieu au 1er juillet 2021, la communauté d'agglomération pourra par la suite, à tout moment par un vote du conseil d'agglomération, prendre la compétence PLUi.

Dans ce cas, les communes auront la possibilité de s'y opposer dans les 3 mois suivants, avec les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire expose les atouts et inconvénients du PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, s'oppose au transfert de la compétence PLU à l'agglomération PMA.

DEMANDE DE SUBVENTION

Les randonneurs de la Vallée du Rupt : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de ne pas accorder de subvention, mais d'apporter une aide matérielle pour la pose de signalétiques.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Extension du columbarium :
L'entreprise DEMURU a été retenue pour un montant total de 9433,00 €.
- Recrutement d'un agent technique, suite à un départ en retraite : une annonce a été publiée sur www.emploi-territorial.fr

Séance levée à 21h00

Fait à PRESETEVILLERS, le 14 juin 2021

Le secrétaire de séance

Gérard BAEHR

